

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS798

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

-----

### ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« cette ou ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.